

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018
N°98/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TROIS DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à F. DIETRICH, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REEVALUATION DE DIFFERENTS TARIFS ET CONTRIBUTIONS DE LA
COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

Le conseil décide à l'unanimité le réajustement des tarifs et des contributions suivantes, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

IMPOT SUR LES SPECTACLES : 62 € (tarif encadré par la loi)

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- **PHOTOCOPIES** : 0,18 € la copie A4 noir et blanc recto (pour les séries de documents réalisées en mairie pour les particuliers, dans le cadre de la communication des actes administratifs à partir de 5 recto)
- **CEDEROM** : 2.75 € (Conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2001).

VACATIONS FUNERAIRES

26,50 € par vacation.

Cette vacation est perçue par le policier municipal délégué aux opérations funéraires conformément à l'article L 2213.14 du code général des collectivités territoriales.

Proposition d'augmentation : + 2.2%, soit le montant du dernier indice des prix à la consommation (IPC) connu pour les 12 derniers mois

REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

175 € versés par pièce refaite par l'occupant (1 pièce maximum par appartement par an).

COLLIER ABOISTOP : 56 € l'unité

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts publicitaires (format unique : 65 mm x 45 mm – 3 à 4 parutions / an) : 131 €

TRANSPONDEURS :

Délivrance d'un transpondeur supplémentaire – remplacement en cas de perte ou vol : 39 €

Caution : 39 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES :

Salle des familles

Week-end / Jours fériés 215 €

Semaine 131 €

Rassemblement suite obsèques 56 €

Caution 579 €

Salle des sociétés

Location 80 €

Caution 579 €

Salle de réunion du complexe sportif

Location 80 €

Caution 579 €

Tente de réception / podium et tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Caution 579 €

Tonnelles (petites tentes)

Prêt (gratuit sous conditions) aux particuliers habitant la commune

Caution 579 €

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

Location 62 €

Caution 579 €

Salle Zola (mise à disposition gratuite hors particuliers)

Caution 579 €

Salle de spectacle Navarre

Caution 579 €

Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 24 h : 80 €

Le samedi ou le dimanche journée complète jusqu'à 24 h : 88 €

Samedi et dimanche journées complètes jusqu'à 24 h : 131 €

Pour les associations et organismes extérieurs :

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 18 h : 486 €

Du lundi au vendredi inclus matin ou après-midi ou à partir de 18 h : 323 €

Le samedi et le dimanche - forfait pour les 2 jours jusqu'à 18 h : 647€

Du lundi au vendredi inclus journée complète jusqu'à 24 h : 647 €
Le samedi ou le dimanche journée complète jusqu'à 24 h : 757 €
Le samedi et le dimanche - forfait pour les 2 jours jusqu'à 24 h : 1186 €
Réunions du lundi au vendredi inclus par jour : 323 €
Réunions samedi ou dimanche par jour : 379 €
Réunions samedi et dimanche inclus pour les deux jours : 647 €

En cas de co-accueil d'un spectacle par la commune, la salle de spectacle pourra être mise à disposition gratuitement. Une convention de partenariat entre la commune et le prestataire extérieur définira alors les conditions particulières d'accueil avec l'accord de la commission culturelle municipale.

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles

Possibilité de souscrire un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

- o Salle des sociétés / salle de réunion du complexe sportif : 35 €
- o Salle des familles : 70 €
- o Salle de spectacles : 130 €
- o Salle Zola : 130 €

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

*** Pour les associations et organismes extérieurs :**

(19,30 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur)

*** Pour les associations communales et comités d'établissements locaux :**

(12,50 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur)

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (19,30 € + charges patronales) x 1h ½

* Caution : 1685 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2018.

Le maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213800717-20181203-D181203__14-DE

